



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 4 août 2015 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde (absent)
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de madame Francine Labelle-Girard, maire suppléante et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 9 citoyens qui assistent à la séance publique du Conseil de ville.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

296-2015-Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout en considérant un varia ouvert.

ADOPTÉ.

297-2015-Lecture et adoption des procès-verbaux du 6 et du 7 juillet 2015 :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 6 et du 7 juillet 2015 tel que présenté et que dispense de lecture en soient effectué, le tout considérant que l'ensemble des élus a eu la possibilité de les consulter avant la séance publique et d'émettre leurs commentaires sur ceux-ci.

ADOPTÉ.

298-2015-Liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la liste des comptes à payer soit approuvée et qu'il soit procédé à leur paiement, le tout pour une somme totalisant 154 874,99\$.

ADOPTÉ.

299-2015-Liste des chèques émis :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la liste des chèques émis soit acceptée, le tout pour une somme totalisant 146 238,97\$.

ADOPTÉ.

Arrivée de monsieur Patrick Satre à 19h04.

300-2015-Officialisation des membres du comité de la Bibliothèque de Danville :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que les personnes suivantes soient officiellement nommées comme faisant partie du comité de bénévoles de la bibliothèque de Danville :

- Madame Chantale Pelletin, présidente
- Madame Huguette Desrosiers, vice-présidente

- Madame Martha Lemieux, secrétaire
- Madame Colette Lafrance, bénévole
- Monsieur Gilles Labbé, bénévole
- Madame Gisèle Laroche, bénévole
- Madame Francine Geoffroy, bénévole
- Madame Marjolaine Gagné, bénévole
- Madame Noëlla Lacroix, bénévole

ADOPTÉ.

301-2015-Consentement à ce que Recyc-Québec puisse transmettre des données nécessaires à l'élaboration du PGMR à la MRC :

ATTENDU QUE tel que l'exige la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*, la MRC des Sources a entrepris le processus de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vue d'identifier des orientations et des objectifs de réduction des matières résiduelles pour les cinq (5) prochaines années ;

ATTENDU QUE la firme mandatée pour effectuer la révision du PGMR a besoin d'obtenir de la part de Recyc-Québec les coûts et les compensations relatifs à la collecte sélective pour l'année de référence 2013 de chacune des municipalités de la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE Recyc-Québec n'est pas autorisée à transmettre ces informations à la MRC des Sources sans le consentement de l'ensemble des municipalités du territoire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville autorise Recyc-Québec à transmettre à la MRC des Sources l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration de la révision de son PGMR.

ADOPTÉ.

302-2015-OMH de Danville – Approbation de la révision budgétaire du 26 juin 2015 (+6 350\$) :

ATTENDU QU'un budget révisé présenté par l'OMH de Danville a été accepté par la Société d'habitation du Québec en date du 26 juin 2015 ;

ATTENDU QUE ce budget modifié entraîne un déficit des dépenses sur les revenus de 123 488 \$, comparativement à un déficit des dépenses sur les revenus de 59 988\$ lors du budget précédemment approuvé, soit une différence de 63 500\$;

ATTENDU QUE cette augmentation du budget permettra à l'OMH de réaliser des correctifs au stationnement des locataires, une étude sur la présence d'amiante dans le bâtiment et des rénovations, notamment le remplacement d'armoires, de plancher et de la peinture ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville est responsable du paiement de 10% du budget annuel de l'OMH de Danville ;

ATTENDU QU'avant l'acceptation d'un budget révisé de l'OMH de Danville par la Société d'habitation du Québec, la contribution de la Ville de Danville s'élevait à 5 999\$ et qu'après révision, celle-ci s'élève à la somme de 12 349\$, soit une augmentation de 6 350\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que le budget révisé du 26 juin 2015 de l'OMH soit accepté par la Ville de Danville et que la somme de 6 350\$, représentant l'ajustement au budget initial soit transmise à l'OMH de Danville.

ADOPTÉ.

303-2015-MRC des Sources – Autorisation de dépenses supplémentaires pour la révision du PGMR (+3 209\$) :

ATTENDU QUE la MRC des Sources est présentement en révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et ce, depuis l'automne 2014 ;

ATTENDU QUE la MRC des Sources prévoit que le processus de révision du PGMR entraînera des dépenses supplémentaires estimées à 11 499\$;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Sources recevant des redevances monétaires émises par le ministère et devant, entre autre, être utilisées pour la révision du PGMR, doivent assumer l'ensemble des frais reliés aux travaux requis pour la révision du PGMR de la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE la MRC des Sources demande aux sept (7) municipalités d'accepter la répartition des dépenses supplémentaires divisées entre chacune des municipalités au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) déjà établie antérieurement ;

ATTENDU QUE la portion qui devra être assumée par Danville s'élève à 27,9% de cette facture, à savoir un montant de 3 209\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accepte la répartition des dépenses supplémentaires divisées entre chacune des municipalités au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) déjà établie antérieurement, à savoir 27,9% de la facture totale des coûts supplémentaires pour Danville et que le paiement de la facture finale soit effectué à même le fonds de développement durable de la ville.

ADOPTÉ.

304-2015-Budget pour la présentation du plan d'action de cœur-villageois :

ATTENDU QUE la Ville de Danville fait partie, avec 13 autres municipalités, du projet pilote « Cœur villageois », mis sur pied par Tourisme Canton de l'Est et visant à outiller les municipalités afin qu'elles mettent en valeur les atouts qui en font d'excellents milieux de vie et augmentent leur attractivité touristique tout en conservant leur personnalité et leurs caractéristiques propres ;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est souhaite miser sur l'attractivité des cœurs villageois comme déclencheur de voyage et de séjour touristique, le tout dans une approche de tourisme écoresponsable en mettant en lumière les caractéristiques de ce nouvel espace touristique à partir des atouts naturels, culturels et humains des villes et villages de la région ;

ATTENDU QU'au terme de la démarche entreprise, un plan d'action a été établi afin d'aider la municipalité à compléter son offre en matière de Cœur Villageois ;

ATTENDU QUE ce plan d'action sera présenté lundi le 14 septembre 2015 au Temps des Cerises sous la forme d'un 5 à 7 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la ville de Danville accorde un budget de 500\$ pour l'organisation d'un 5 à 7 pour la présentation du plan d'action élaboré dans le cadre de la démarche de Cœur Villageois.

ADOPTÉ.

305-2015-Barrage du Lac Denison – Offre de services Tetra Tech – Conception et mise en place des travaux correctifs à effectuer sur le barrage suite au dépôt de l'étude de sécurité (8% Danville – 1592\$) :

ATTENDU QUE Tetra Tech a effectué une étude de sécurité pour le barrage du lac Denison et que suivant cette étude de sécurité, un échéancier des travaux correctifs à apporter au barrage a été déposé au Centre hydrique du Québec ;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux correctifs, la conception et la mise en plan incluant le devis pour les travaux retenus doit être réalisé ;

ATTENDU QUE Tetra Tech a soumis une offre de services à la Ville de Danville pour un montant de 19 990\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE suivant une entente inter municipale intervenue avec le Canton de Cleveland, la ville de Danville est responsable de 8% du montant total des factures associés aux travaux à réaliser sur le barrage du lac Denison, à savoir un montant de 1 592\$ pour l'offre de services déposée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accepte l'offre de services de Tetra Tech pour la conception et la mise en plan, ainsi que pour la réalisation du devis pour les travaux retenus, le tout pour un montant de 1 592\$ plus les taxes applicables, imputable à la Ville de Danville et le tout conditionnellement à l'acceptation de cette offre de service par le Canton de Cleveland pour la portion de la facture lui étant imputable.

ADOPTÉ.

306-2015-Virements budgétaires :

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la liste des virements budgétaires présentés par la directrice générale soit acceptée telle que soumise et que celle-ci est autorisée à procéder aux écritures de virements budgétaires proposées, le tout tel que décrit ci-après :

- ❖ 05.191.00.000 Réserve du terrain de tennis (60 000\$) – affectation au solde à financer pour le terrain de tennis ;
- ❖ 05.910.06.000 Réserve journal local (663,78\$) – affectation dans le surplus cumulé 55.990.00.001 ;
- ❖ 55.911.00.003 Réserve Patrimoine (6 870\$) – affectation dans le surplus cumulé 55.990.00.001 ;

ADOPTÉ.

307-2015-Budget pour l'organisation du prix Pierre Grimard :

ATTENDU QUE le 21 août 2014, la ville de Danville inaugurerait le prix « Pierre Grimard »;

ATTENDU QUE ce prix soulignera la reconnaissance des gens de cœur et sera décerné annuellement à une personne reconnue pour son engagement communautaire et social dans la municipalité de Danville;

ATTENDU QUE la soirée de remise du prix Pierre 2012 aura lieu le 22 octobre prochain;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que le Conseil de ville de Danville octroi un montant de 500\$ pour l'organisation de cette soirée.

ADOPTÉ.

308-2015-Don au Tour Charles Bruneau (100\$) :

ATTENDU QUE la 20^e édition du « Tour CIBC Charles Bruneau » a eu lieu du 7 au 10 juillet 2015 et que le Tour s'est arrêté à Danville le 8 juillet dernier pour dîner;

ATTENDU QUE lors de cet arrêt, les élus présents et formant quorum, ont décidé de remettre un montant symbolique de 100\$ au porte-parole du Tour, monsieur Pierre Bruneau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité d'entériner officiellement ce don de 100\$ lors du passage du Tour CIBC Charles-Bruneau à Danville.

ADOPTÉ.

QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Guy Champoux : Il se questionne au niveau du montant donné par la Ville de Danville au Tour Charles Bruneau. Il trouve que le montant donné est peu élevé et il se demande si la Ville n'aurait pas pu accorder un plus gros montant. Le maire répond à monsieur Champoux que le montant donné est plus symbolique qu'autre chose. Monsieur Champoux se demande également pourquoi l'OMH doit faire une étude au niveau de l'amiante dans son bâtiment. Madame Francine Labelle-Girard lui répond que c'est la CSST qui demande d'effectuer cette étude.

Madame Maria Paquette : Elle se questionne sur la décision qui a été prise par le C.C.U. relativement à sa demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage. Elle apprécie que le C.C.U. ait autorisé la superficie demandée, mais elle se demande pourquoi la hauteur demandée n'a pas été acceptée. Elle demande au Conseil de ville si cette décision peut être révisée en sa faveur.

Monsieur Sylvain Sylvain et madame Gabriella Bravo : Ils se questionnent à savoir pourquoi leur enfant a été refusé à l'OTJ cette année. Il est convenu avec le Conseil de ville que la séance publique du Conseil de ville n'est pas le meilleur endroit pour discuter de la question, notamment parce que différentes questions à caractères personnel touchent à ce dossier. Il est convenu de fixer une date de rencontre à la fin-août, début-septembre afin de tenter de trouver une solution pour l'an prochain. La directrice générale contactera madame Bravo à la fin août pour convenir d'une date de rencontre.

Madame Maria Paquette : Elle demande au conseil si le permis émis au terme de la démarche de dérogation mineure pour la superficie du garage qu'elle désire construire serait toujours valable l'an prochain, considérant qu'elle ne désire pas procéder à la construction du garage à cette période-ci de l'année. Il lui est répondu que le permis émis serait valable pour une période d'un an et que celui-ci pourrait être renouvelé pour une période de 6 mois par la suite.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Monsieur Patrick Dubois : Il fait le bilan des activités du service incendie au cours du dernier mois. Il informe le Conseil qu'il y a eu 1 incendie majeur au cours du dernier mois et que lors de cet incendie, un pompier a été blessé et qu'il est actuellement en arrêt de travail.

Monsieur Stéphane Roy : Il informe le Conseil que le comité agro-rural prépare sa journée agro qui aura lieu samedi le 5 septembre 2015 dans le cadre de la Fête au Village. Il invite tous les membres du Conseil présents ainsi que la population à assister à cette journée.

Monsieur Jean-Guy Dionne : Il indique qu'il a assisté à une réunion du centre récréatif d'Asbestos. Il dépose les états financiers du Centre au Conseil de ville, le tout considérant que la Ville de Danville contribue financièrement aux activités du Centre récréatif.

Madame Nathalie Boissé : Elle a travaillé sur le document d'appel d'offres pour la construction du skate park, lequel appel d'offres devrait être lancé sous peu. Elle a également travaillé sur des demandes de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizon pour les aînés, ainsi que sur le formulaire de mise en candidature pour la remise du prix Pierre-Grimard.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

309-2015-M. Roland Choquette – Demande pour que la municipalité prenne possession des chemins privés des résidents des adresses 151 (a, b, c, d, e, f, etc.) du chemin du 5^e rang (ci-après désigné le « Domaine Thibault ») – travaux de mise aux normes à effectuer :

ATTENDU QUE la municipalité reçoit à chaque année des demandes de citoyens pour la municipalisation de chemins privés ;

ATTENDU QUE beaucoup de ces chemins privés nécessitent des travaux de mise aux normes importants ;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité, la municipalité demande aux propriétaires de chemins privés voulant obtenir la municipalisation de ces chemins d'effectuer les travaux nécessaires afin que ceux-ci respectent les normes publiques ;

PAR CONSÉQUENT, pour que la municipalité accepte de municipaliser les rues du « Domaine Thibault », il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité **QUE** :

- Monsieur Roch Hamel, directeur des travaux publics par intérim, établisse quels sont les travaux à effectuer sur les rues du « Domaine Thibault » ;

- Qu'un estimé budgétaire du coût de ces travaux soit réalisé ;
- Que les résidents du « Domaine Thibault » présentent à la municipalité une entente dans laquelle ils s'engagement à réaliser les travaux de mise aux normes de ces rues, à leurs frais ;

ADOPTÉ.

310-2015-M. Pierre Therrien – Demande pour l'installation de panneaux de signalisation interdisant le stationnement sur la rue Cleveland :

ATTENDU QU'à l'assemblée du 6 juillet 2015, la demande de monsieur Pierre Therrien avait été transmise au comité de voirie et au service incendie de la Ville de Danville afin que ceux-ci transmettent leur recommandations au Conseil ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du dossier, le comité de voirie ainsi que le service incendie recommandent au Conseil de ville de donner droit à la demande de monsieur Pierre Therrien et que la ville de Danville procède à l'installation de panneaux de signalisations interdisant le stationnement sur un des deux côtés de la rue Cleveland, le tout afin de s'assurer que les véhicules d'urgence puissent circuler sur cette rue en cas de besoin ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville procède à l'installation de panneaux de signalisations interdisant le stationnement d'un des deux côtés de la rue Cleveland, le choix du côté de la rue choisi pour l'installation étant laissé à la discrétion du comité de voirie.

ADOPTÉ.

311-2015-Modification de la signalisation face au CPE des Petits Soleil et période d'essai d'un an :

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, la Ville de Danville a adopté la résolution 126-2015 relative à l'adoption d'un plan de signalisation pour l'installation d'arrêts permanents devant la zone de stationnement du CPE des Petits Soleils ;

ATTENDU QUE lors de l'installation des panneaux d'arrêts, le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel, a modifié le plan de signalisation initialement adopté par le Conseil de ville, le tout considérant certains problèmes de circulation et de visibilité constatés lors de l'installation desdits panneaux d'arrêts ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La ville de Danville entérine l'implantation de la signalisation telle qu'elle a été effectuée ;
- La signalisation installée est soumise à une période d'essai d'une durée d'un an ;
- Le comité de voirie devra analyser l'efficacité de cette signalisation et soumettre au Conseil de ville ses recommandations sur le maintien ou non de celle-ci à la fin du mois de juin 2016.

ADOPTÉ.

312-2015-Octroi du contrat pour la réfection des trottoirs sur Daniel-Johnson entre la rue Du Carmel au coin du Bistro jusqu'à l'entrée de la cour de Timbermart :

ATTENDU QUE le conseil de ville désire procéder à la réfection des trottoirs sur la rue Daniel-Johnson, entre la rue du Carmel au coin du Bistro jusqu'à l'entrée de la cour de Timbermart, sur une distance approximative de 65 mètres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'exécution de ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville a obtenu trois offres de services pour l'exécution de ce contrat à savoir :

- **Construction & Ébénisterie Sylvain Lampron Inc.**
 - o Entre du Carmel et l'entrée de la cour de Timbermart (65 m. par 1,7 m.) – 8 150\$ + taxes
- **Construction DLP**
 - o Entre du Carmel et l'entrée de la cour de Timbermart (65 m. par 1,7 m.) – 9 620\$ + taxes
- **Gestion MT Coffrage**
 - o Entre du Carmel et l'entrée de la cour de Timbermart (65 m. par 1,7 m.) – 10 497,50\$ + taxes

ATTENDU QUE les offres de services reçues se situent toutes en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est « Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron Inc. » pour un contrat total de 8 150\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron Inc. détient une licence RBQ d'entrepreneur général, licence # 8251-1106-25;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de services de Construction & Ébénisterie Sylvain Lampron Inc. datée du 24 juin 2015 au montant de 8 150\$ plus les taxes;
- La directrice générale est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente soient puisés à même l'emprunt 143-2014;

ADOPTÉ.

313-2015-Octroi du contrat pour la réfection de deux portions de 25 et 35 pieds de trottoir sur la route 116 :

ATTENDU QUE le conseil de ville désire procéder à la réfection de deux portions de 25 et de 35 pieds de trottoir sur la route 116;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'exécution de ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville a obtenu deux offres de services pour l'exécution de ce contrat à savoir :

- **Construction & Ébénisterie Sylvain Lampron Inc.** : 2 000\$ + taxes;
- **Gestion MT Coffrage** : 2 636,25\$ + taxes;

ATTENDU QUE les offres de services reçues se situent toutes en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est « Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron Inc. » pour un contrat total de 2 000\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron Inc. détient une licence RBQ d'entrepreneur général, licence # 8251-1106-25;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de services de Construction & Ébénisterie Sylvain Lampron Inc. datée du 24 juin 2015 au montant de 2 000\$ plus les taxes;
- La directrice générale est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget courant de la voirie d'été;

ADOPTÉ.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS

Dépôt du rapport sommaire d'émission des permis pour l'année 2015 :

TYPE	PERMIS		
	Nombre émis	Valeur	Montant
AFFICHAGE	5	106 000\$	90\$
AGRANDISSEMENT	4	372 000\$	80\$
BÂTIMENTS ACCESSOIRES	15	215 850\$	270\$
CLÔTURE	2	2 000\$	20\$
CONSTRUCTION NEUVE	3	460 000\$	110\$
DÉMOLITION	4	31 200\$	40\$
GALERIE, PATIO, TERRASSE	3	6 800\$	50\$
GARAGE ET ABRI D'AUTO	6	103 417\$	110\$
INSTALLATIONS SEPTIQUES	3	14 000\$	250\$
PISCINE HORS-TERRE	6	27 287\$	80\$
PUITS	2	6 000\$	175\$
RÉNOVATION	68	591 657\$	1 360\$
LOTISSEMENT	5	0\$	75\$
TOTAL	126	1 936 211\$	2 710\$

314-2015-Adoption du deuxième projet de règlement 151-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et publication de l'avis prévu par la loi :

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements de la municipalité;

ATTENDU QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 16 juin 2015;

ATTENDU QUE la séance publique de consultation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a eu lieu jeudi le 23 juillet août 2015 entre 19h et 21h à la salle du Conseil située au 150, rue Water à Danville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement no. 151-2015 intitulé « projet de règlement 151-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », et de procéder à la publication d'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire.

ADOPTÉ.

315-2015-Adoption du deuxième projet de règlement de zonage 146-2015 et publication de l'avis prévu par la loi ;

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Shipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

ATTENDU QUE deux réglementations d'urbanisme distinctes s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Shipton;

ATTENDU QUE la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de zonage sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

ATTENDU QUE le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Shipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de zonage numéro 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne ville de Danville) a été donné par madame Francine Labelle-Girard ;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, le 1^{er} projet de règlement # 146-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement #146-2015 et de procéder à la publication d'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire.

ADOPTÉ.

316-2015-Adoption du deuxième projet de règlement de construction 147-2015 et publication de l'avis prévu par la loi ;

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Shipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

ATTENDU QUE deux réglementations relatives aux constructions s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Shipton;

ATTENDU QUE la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de construction sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la réglementation sur les constructions de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

ATTENDU QUE le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Shipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance

nécessaire pour assurer la confirmé au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de zonage numéro 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne ville de Danville) a été donné par madame Francine Labelle-Girard ;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, le 1^{er} projet de règlement # 147-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement #147-2015 et de procéder à la publication d'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire.

ADOPTÉ.

317-2015-Adoption du deuxième projet de règlement de lotissement 148-2015 et publication de l'avis prévu par la loi ;

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Shipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

ATTENDU QUE deux réglementations relatives aux lotissements s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Shipton;

ATTENDU QUE la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles de lotissement sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la réglementation sur les lotissements de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

ATTENDU QUE le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Shipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la confirmé au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de zonage numéro 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne ville de Danville) a été donné par madame Francine Labelle-Girard ;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, le 1^{er} projet de règlement # 148-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement #148-2015 et de procéder à la publication d'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire.

ADOPTÉ.

318-2015-Adoption du deuxième projet de règlement sur les permis et publication de l'avis prévu par la loi ;

ATTENDU QUE l'ancienne ville de Danville et l'ancien Canton de Shipton ont fusionné le 17 mars 1999 afin de former la nouvelle ville de Danville ;

ATTENDU QUE deux réglementations relatives aux permis et certificat s'appliquent toujours sur le territoire de la nouvelle ville de Danville à savoir une réglementation pour le territoire de l'ancienne ville de Danville et une réglementation sur le territoire de l'ancien Canton de Shipton;

ATTENDU QUE la disparité des normes d'un règlement à l'autre nuit à la bonne application des règles sur les permis et certificat sur le territoire de la nouvelle ville de Danville et que la volonté politique des élus est de procéder à une harmonisation des règlements municipaux touchant à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE l'harmonisation de la réglementation sur les permis et certificat de la ville de Danville facilitera son application et une meilleure compréhension ainsi qu'un traitement plus équitable envers les citoyens ;

ATTENDU QUE le 14 avril 1999, la MRC des Sources a également révisé son schéma d'aménagement et de développement et que la ville de Danville se doit d'entreprendre un processus de révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme pour y traduire les éléments d'intérêts régionaux amenés par le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Danville, pour se conformer à ses obligations vis-à-vis le schéma d'aménagement régional doit, d'une part, intégrer les deux corpus réglementaires des anciennes ville de Danville et Canton de Shipton en un seul règlement, en plus d'ajuster certains éléments de ses règlements d'urbanisme afin de les renforcer dans un contexte de positionnement pour la nouvelle ville de Danville;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil d'une ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit adopter, dans les deux ans de la modification du schéma, tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9 de la LAU;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, un avis de motion pour la fusion et l'harmonisation des règlements de zonage numéro 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne ville de Danville) a été donné par madame Francine Labelle-Girard ;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, le 1^{er} projet de règlement # 149-2015 a été adopté par le conseil de ville de Danville et qu'un avis pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 30 avril 2015 et que l'assemblée a été tenue le 17 mai 2015 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité d'adopter le deuxième projet de règlement #149-2015 et de procéder à la publication d'un avis annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire.

ADOPTÉ.

319-2015-Demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Hamel afin de reconnaître conforme un garage privé attenant à la maison sise au 66, rue Water, lot numéro 4 835 544 du Cadastre du Québec et empiétant sur la marge de recul avant ;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Hamel a présenté une demande de dérogation mineure visant à reconnaître conforme l'implantation d'un garage sis au 66, rue Water à Danville (lot # 4 835 544) ;

ATTENDU QUE l'implantation du garage est dérogatoire en ce qu'il :

- sera situé à 21 centimètres (0,21 m) de la ligne de lot avant, en lieu et place des 6 mètres prescrits par le Règlement de zonage numéro 393 ;

ATTENDU QUE le garage projeté remplace un hangar bénéficiant d'un droit acquis pour sa marge de recul avant mesurée à trente-quatre centimètres (0,34 m) de la ligne de lot avant en lieu et place des 6 mètres prescrits par le Règlement de zonage numéro 393 ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de Danville considèrent la demande soumise en tenant compte du Règlement numéro 520 concernant les dérogations mineures, lequel énonce à son article 4, les conditions essentielles pour émettre une dérogation mineure, à savoir :

1. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;
3. Que la situation proposée ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère **QUE** :

- L'usage est conforme au règlement de zonage ;
- Le garage n'a pas d'ouverture qui porterait préjudice aux voisins ;
- Le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire qui souhaite vendre sa maison ;
- Le garage remplace un hangar qui, selon un certificat de localisation produit par l'arpenteur géomètre monsieur Rolland Deslandes, respectait la réglementation en vigueur au moment de son érection et bénéficiait par conséquent d'un droit acquis au niveau de sa localisation ;

ATTENDU QUE après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de monsieur Mathieu Hamel et de reconnaître conforme :

- L'implantation du garage sur la marge de recul avant secondaire donnant sur la rue Prince Albert mesurée à vingt-et-un (21) centimètres des limites de la propriété en lieu et place du 6 mètres prescrit par le Règlement de zonage numéro 393 de la Ville de Danville ;

ATTENDU QU'un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 9 juillet 2015 et que personne n'est présent lors de la séance du Conseil de ville afin de s'opposer à la demande de dérogation mineure proposée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité de :

1. Accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Hamel ;
- Autoriser la construction du garage projeté et reconnaître l'implantation de ce garage sur la marge de recul avant secondaire donnant sur la rue Prince Albert mesurée à vingt-et-un (21) centimètres des limites de la propriété en lieu et place du 6 mètres prescrit par le Règlement de zonage numéro 393 de la Ville de Danville ;

ADOPTÉ.

QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Guy Champoux : Il a une question au niveau des chemins privés dont les résidents demandent la municipalisation. Il se questionne à savoir si la municipalité ne pourrait pas effectuer les travaux et les refacturer aux citoyens via une taxe spéciale sur le compte de taxes. Monsieur Champoux émet le commentaire qu'un stop au milieu de la rue face au CPE des Petits Soleil pourrait encore plus aider à la réduction de la vitesse dans ce secteur. La maire suppléant, madame Francine Labelle-Girard, répond à monsieur Champoux que la rue n'est pas assez large pour permettre la circulation des véhicules de deux côtés de la rue lorsqu'il y a un panneau de signalisation dans le milieu de la rue. La Ville de Danville a tenté d'installer une pancarte de passage piétonnier dans le milieu de la rue à cet endroit l'an dernier et il y a eu beaucoup de plainte de chauffeurs de camions qui étaient incapables de passer à cet endroit considérant que la rue est trop étroite à cet endroit. Il fallait empiéter sur les trottoirs pour pouvoir passer à certains endroits.

Monsieur Réginald Couture : Il informe le Conseil de ville que les Chevaliers de Colomb désirent déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés et qu'il désire obtenir une lettre de soutien de la part de la municipalité. Leur demande de subvention vise à remplacer la fournaise, le réservoir à huile, faire l'achat de tables, et procéder à des réparations sur la cheminée, le tout pour un total de 13 000\$.

320-2015-Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Lettre d'appui à la demande effectuée par les Chevaliers de Colomb de Danville :

ATTENDU QUE le programme Nouveaux Horizon pour les aînés a pour objectif d'appuyer les initiatives qui visent à avoir une influence positive sur la vie des aînés et leurs collectivités en :

- Promouvant le bénévolat chez les aînés et les membres des autres générations;
- Incitant les aînés à participer à la vie de leur collectivité en encadrant d'autres personnes;
- Accroissant la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris l'exploitation financière;
- Appuyant la participation et l'inclusion sociale des aînés;
- Fournissant une aide à l'immobilisation pour les projets et programmes communautaires, nouveaux ou existants destinés aux aînés;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont informé la Ville de Danville de leur intention de déposer un projet de demande de subvention d'un montant de 13 000\$ afin de remplacer la fournaise, le réservoir à huile, faire l'achat de tables et procéder à des réparations sur la cheminée dans leur bâtiment sis au 77, 1^{ère} Avenue à Danville;

ATTENDU QUE pour déposer une demande dans le cadre du programme Nouveaux Horizon pour les aînés, les Chevaliers de Colomb ont besoin de lettres du milieu appuyant le projet présenté dans le cadre du programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité que le Conseil appui le projet présenté par les Chevaliers de Colomb de Danville dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés et qu'elle lettre d'appui leur soit transmise à cet effet.

ADOPTÉ.

SERVICE INCENDIE

321-2015-Municipalité de Wotton – demande d'intérêt pour la formation d'une régie incendie dans la MRC des Sources :

ATTENDU QUE la municipalité de Wotton a envoyé une demande à l'ensemble des villes et municipalités de la MRC des Sources afin de discuter des intérêts de chacun pour la formation d'une régie incendie dans la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE la participation à cette discussion sur la création d'une régie dans la MRC des Sources n'engage en rien les villes et municipalités participantes à adhérer à toute structure qui sera proposée aux termes de cette discussion et que chacune des villes et municipalités restent libre d'opérer son service incendie de manière indépendante et d'établir les tarifs voulu pour l'entraide et l'utilisation de matériel qu'elle possède si aucune entente n'intervient entre chacune des municipalités ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité **QUE :**

- La ville de Danville participe aux discussions visant l'analyse de la mise sur pied d'une régie incendie dans la MRC des Sources ;
- Le directeur du service incendie, le maire et les conseillers responsables du comité incendie sont délégués par la municipalité afin d'assister aux rencontres prévues à ce sujet ;

ADOPTÉ.

DEMANDES DIVERSES

322-2015-Corporation de l'Étang Burbank – demande de soutien financier pour la réfection des assises du belvédère :

ATTENDU QUE le 16 juin 2015, la Ville de Danville, en collaboration avec la Corporation de développement de l'Étang Burbank, effectuait une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) pour la réfection d'un des belvédères de l'étang Burbank (rés. # 235-2015) ;

ATTENDU QUE le 27 juillet 2015, la Ville de Danville recevait le certificat d'autorisation demandé au MDDELCC pour la réalisation des travaux de réfection du belvédère de l'étang Burbank ;

ATTENDU QUE l'entretien des sentiers et des structures présentes sur le site de l'étang Burbank est à la charge de la Corporation de développement de l'étang Burbank ;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux travaux de réfection du belvédère n'étaient pas initialement prévu dans le budget de la Corporation de l'étang Burbank et qu'une demande de soutien financier est effectué à la Ville de Danville ;

ATTENDU QUE le coût des matériaux à acheter pour procéder à la réfection du belvédère est estimé par la Corporation à un montant de 2 911,63\$, taxes comprises ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Corporation de développement de l'Étang Burbank est autorisée à procéder à l'achat des matériaux nécessaires à la réfection du belvédère et de faire préparer la facture de ces achats au nom de la Ville de Danville et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 500\$;
- Le coût de ses travaux sera financé à même le fonds de développement durable de la Ville de Danville ;
- Un résumé des travaux et du coût des matériaux achetés devra être remis à la Ville de Danville sur demande ;

ADOPTÉ.

Carnaval des glaces – Demande pour un local pour entreposer des matériaux :

Considérant que Le Carnaval des Glaces bénéficie actuellement d'un local d'une grandeur respectable au centre Mgr Thibault, il est convenu de refuser la demande pour un local supplémentaire.

322-2015-Carrefour Jeunesse emploi – Demande de contribution financière (500\$) :

ATTENDU QUE le programme « Place aux jeunes » entreprend sa 22^e année dans la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE le programme « Place aux jeunes » organise des activités qui sont réalisées dans le but de faire connaître les opportunités de la MRC des Sources aux jeunes d'ici et d'ailleurs et d'ainsi bien positionner la MRC des Sources auprès de la jeunesse en assurant une visibilité continue des emplois et des occasions d'affaires de la MRC ;

ATTENDU QUE les activités de promotion de ce genre sont essentielles pour attirer de la relève dans la MRC des Sources ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité d'accorder une aide financière de 400\$ au Carrefour jeunesse emploi pour son programme « Séjour exploratoire » et 100\$ pour son programme « Mon Avenir, Ma Région ».

ADOPTÉ.

Société d'histoire de Richmond – demande de contribution financière (0,50\$ X 4 036 hab. = 2 018\$/an pour 2 ans) :

Considérant que cette demande n'était pas budgétée et que la municipalité reçoit de nombreuses demandes d'aide financière et qu'elle ne peut répondre positivement à chacune d'entre elle, il est convenu de refuser la demande de soutien de la Société d'histoire de Richmond.

323-2015-Cercle des fermières et Club des Bons Amis – demande pour un bail de 5 ans :

ATTENDU QUE dans le cadre des demandes de subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés présentée par le Cercle des fermières et le Club des Bons, une des conditions d'admissibilité d'un projet de rénovation d'un local est que l'organisme demandeur possède un bail d'une durée minimale de 5 ans ;

ATTENDU QUE le Cercle des fermières et le Club des Bons Amis demandent à la Ville de Danville de leur accorder un bail d'une durée de 5 ans afin que leur demande soit admissible au programme de subvention ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité **QUE** :

- Un bail de 5 ans soit accordé au Cercle des fermières et au Club des Bons Amis pour les locaux qu'ils occupent respectivement ;
- Qu'une clause de réajustement de loyer 1x l'an soit incluse dans ce bail ;
- Qu'une clause permettant la relocalisation des organismes dans un autre local du centre Mgr Thibault en cas de forces majeures soit incluse dans le bail des deux organismes ;

ADOPTÉ.

324-2015-M. Charles Giguère – Demande pour l'entretien de la « piste cyclable » entre les rues Pelchat et Maple Grove ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel, ira constater l'état du sentier entre les rues Pelchat et Maple Grove et qu'il pourra apporter un minimum de correctif afin de rendre sécuritaire la circulation qui a lieu à cet endroit. Par contre, ce tronçon ne deviendra pas une piste cyclable officielle en 2015 et cette question devra être étudiée plus en profondeur pour les années subséquentes.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

- Société d'histoire du Canton de Richmond – Invitation à visiter leur nouvel immeuble, le « Manse Rchs » qui abritera leurs archives et musée – samedi le 22 août 2015 de 14h à 16h ;
- MRC des Sources – Pacte rural – projet 31-2015 Skate park ;
- Bouge pour la Santé – Lettre de remerciement pour l'activité du 6 juin 2015 ;
- MAMOT – Programme de péréquation – dépôt d'un montant de 229 464\$;
- Ministre de la Sécurité publique – Soutien pour la formation de nos pompiers volontaires ;
- MTQ – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – subvention 2015 ;
- OTJ – Invitation au souper spectacle de l'OTJ ;
- MDDELCC – Obtention du certificat d'autorisation pour la réfection de belvédères et passerelles à l'étang Burbank ;
- Maison des jeunes – Dépôt du rapport d'activités 2014-2015

VARIA

325-2015-Lac Perkins – application de la réglementation de zonage dans le secteur ;

ATTENDU QUE le 24 mars 2015, monsieur Christian Perreault et madame Émilie Delisle ont présenté à la ville de Danville une demande de modification de zonage afin d'autoriser l'élevage récréatif d'animaux de la ferme, tels que chevaux, brebis, volailles, etc. dans la zone AS-78, zone où l'élevage d'animaux n'est actuellement pas permis ;

ATTENDU QUE le 7 avril 2015, la ville de Danville donnait un avis de motion relativement à l'harmonisation et à la fusion de ses règlements de zonage numéro 359 et 393 (ancienne municipalité du Canton de Shipton et ancienne ville de Danville) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion fige dans le temps la situation juridique sur le territoire d'une municipalité et ce, jusqu'à l'adoption du règlement de zonage harmonisé ;

ATTENDU QUE cette situation de gel ne permet pas à la municipalité de traiter la demande de modification de zonage des demandeurs jusqu'à l'adoption finale du règlement harmonisé de zonage, laquelle harmonisation ne vise pas à modifier les usages permis sur le territoire de la municipalité, mais bien à fusionner et à harmoniser les règles régissant deux anciens territoires aujourd'hui fusionnés ;

ATTENDU QUE monsieur Perreault et madame Delisle ont décidé de débiter l'élevage de chevaux dans la zone AS-78, malgré le fait que cet usage n'est actuellement pas autorisé dans cette zone ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des plaintes de la part des voisins des demandeurs relativement à cet élevage de chevaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que l'inspecteur de la ville de Danville, monsieur Oumar Dia, soit mandaté afin de faire appliquer le règlement de zonage en vigueur et que les mesures adéquates soient entreprises afin de faire cesser l'usage dérogatoire d'élevage de chevaux dans la zone AS-78.

ADOPTÉ.

Local anciennement occupé par l'unité Domrémy – demande du Corps de cadets pour l'utilisation de la salle de tir ;

Il est proposé par le Conseil de ville qu'une visite du local soit effectuée avec madame Louise Joyal afin de déterminer si l'ancienne salle de tir, dans son état actuel, pourrait convenir pour les activités du corps de cadets. Suivant cette visite, le Conseil déterminera si le corps de cadets pourrait utiliser le local pour leurs activités.

326-2015-Retrait de l'autorisation de circuler en motoneige sur le chemin Demers pour la saison hivernale 2015-2016 ;

ATTENDU QUE le 12 novembre 2014, la résolution 416-2014 autorisant la circulation des véhicules dans les fossés du chemin Demers pour la saison hivernale 2014-2015 a été adoptée ;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait différentes conditions à respecter pour que l'autorisation de passage soit valide et que plusieurs d'entre-elles n'ont pas été respectées ou ont été respectées partiellement seulement ;

ATTENDU QUE la validité de cette autorisation de passage était limitée à la saison 2014-2015 et que le Club de motoneige se devait de trouver un itinéraire alternatif à compter de la saison 2015-2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité qu'une lettre soit envoyée au Club de motoneige de Alleghanish afin de les informer qu'il n'est pas dans l'intention du Conseil de ville de renouveler une autorisation de passage sur la rue et/ou dans les fossés de la rue Demers pour la saison hivernale 2015-2016 et qu'un trajet alternatif devra obligatoirement être trouvé si le Club veut conserver l'ouverture cette portion de son sentier régional. La signalisation installée sur la rue Demers par le Club de motoneige pour ses utilisateurs devra également être retirée au plus tard le 31 octobre 2015.

ADOPTÉ.

QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Francis Beauchemin : Il indique sur la piste entre les rues Maple Grove et Pelchat, il y a des blocs de ciment pour empêcher les VTT de circuler, mais que ceux-ci circulent quand même.

Monsieur Gilles Lacroix : Il informe le Conseil de ville que la construction d'un agrandissement à l'étang Burbank était terminée et il remercie la ville de Danville pour son aide dans ce dossier. Il remercie aussi monsieur Patrick Dubois personnellement pour les démarches entreprises afin de trouver des bardeaux d'asphaltes pour le toit du garage, ainsi que monsieur Stéphane Roy pour un voyage de roche qu'il a effectué à ses frais. Monsieur Lacroix souligne également que monsieur Mathieu Charland, directeur des travaux publics de la municipalité, a offert gratuitement son ancienne porte de garage à la Corporation de l'étang Burbank. Il indique qu'au total, l'agrandissement aura coûté moins de 1 000\$ en matériaux. Madame Francine Labelle-Girard souligne aussi que monsieur Lacroix a lui-même donné une portion du bois utilisé pour l'agrandissement du garage à la Corporation de l'étang Burbank.

Monsieur Patrick Dubois : Il mentionne qu'il est très satisfait de la peinture qui a été effectuée sur les deux cabanes près du terrain de soccer et que le choix des couleurs est très bien, le tout uniformisant les bâtiments dans ce secteur.

327-2015-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A 20h50 il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉ.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article